

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le collège Saint-Seurin est un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'État. C'est un lieu d'éducation ouvert à tous, où sont vécues et partagées les valeurs humaines et chrétiennes exprimées dans le projet de l'établissement ; c'est un lieu d'études où l'on se fixe comme objectif un enseignement de qualité ; c'est un lieu d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie. Le contrat de vie scolaire fixe les exigences concrètes indispensables à la bonne marche de l'établissement et à la réussite scolaire de chacun ; il s'applique également lors des sorties scolaires et des stages.

Le Chef d'établissement est responsable de l'établissement et de la vie scolaire.

VIE COLLECTIVE

Horaires de l'établissement :

Entrées	Sorties	Cours matin	Pause repas	Cours après-midi
8h00/8h30	12h25	8h30/9h25	12h25	14h00/14h55
9h20		9h25/10h20		14h55/15h50
13h45/14h00	17h00	Récréation		Récréation
entrées et sorties se font exclusivement par la rue Marc Sangnier		10h20/10h35		15h50/16h05
		10h35/11h30		16h05/17h00
		11h30/12h25		Étude jusqu'à 18h30

Sorties : Les élèves qui déjeunent à la cantine ne peuvent pas sortir de l'établissement entre 12h25 et 14h00. Les élèves inscrits en étude du soir ne peuvent pas sortir de l'établissement entre 17h00 et 17h15 (début de l'étude). Fin de l'étude à 18h ou 18h30.

Le portail pour les externes ouvre à 13h45.

Les salles de classe : aucun élève n'est autorisé à pénétrer ou rester dans une salle de classe en l'absence d'un professeur ou d'un surveillant.

Les couloirs : la montée en classe se fait en rang et dans le calme. Les escaliers et les couloirs servent uniquement à se déplacer et non à courir ou jouer. Les élèves ne sont pas autorisés à s'y déplacer pendant les récréations et les interclasses.

Le CDI : est un lieu de lecture, de silence et de recherche. Il n'est pas un lieu de jeu. Tous les livres peuvent être empruntés. Les livres non rendus seront facturés.

Les toilettes : ne sont pas un lieu de jeu. La propreté des locaux doit être respectée. L'accès aux toilettes et aux lavabos est strictement réservé aux heures de récréations, sauf autorisation exceptionnelle d'un adulte.

Tenue correcte : Tout adulte est à même d'apprécier la correction de la tenue vestimentaire. En dernier ressort, le caractère correct ou incorrect d'une tenue est à l'appréciation de la direction.

- Pas de vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps (nombrils apparents, décolletés, débardeurs pour les filles, « marcel » pour les garçons...).
- Pas de jean déchiré.
- Pas de shorts ou de jupes trop courtes, pas de bermudas de surf ou de plage.
- Les couvre-chefs sont interdits dans toutes les salles de l'établissement et au réfectoire.
- La coiffure, le maquillage, les bijoux et les artifices décoratifs (« vernis à ongle, piercing », tatouages...) doivent être discrets.

COMPORTEMENT

Chacun a droit au respect et a le devoir de respecter les autres, les élèves et tous les adultes. Chaque élève a le devoir de signaler à un adulte, toute pression, agression ou vol dont il serait la victime ou le témoin.

Le respect des personnes suppose le renoncement à tout comportement violent dans l'établissement mais aussi aux abords de celui-ci :

1. Attitudes provocatrices, harcèlements, rackets, brimades, bagarres même amicales, injures, grossièretés sont inacceptables.
2. Impertinence, insolence, écarts de langage vis-à-vis des adultes ne sont pas tolérés.
3. Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'établissement et à ses abords proches. L'usage et la possession de tabac ou cigarette électronique, d'alcool, de drogue, d'objets dangereux (cutter...) ou d'armes sont interdits au sein de l'établissement.
4. Il est interdit de cracher dans la cour / Les chewing-gum sont également interdits.
5. Il n'est pas autorisé de manger en classe ni d'apporter des boissons. Seules les bouteilles d'eau ou les gourdes personnelles sont acceptées.
6. L'usage des téléphones portables, baladeurs, consoles de jeux etc... n'est pas autorisé. Ils doivent être éteints et mis au fond du sac avant l'entrée dans l'établissement. Le non-respect de ce point entraînera le dépôt de l'objet au Bureau de la Vie Scolaire et sera rendu **uniquement aux parents**.
7. L'usage de tout appareil photographique ou vidéo est interdit au titre du droit à l'image.
8. L'établissement ne peut être en aucun cas responsable des objets apportés par les élèves de leur propre initiative.

Respect du bien d'autrui : La détérioration ou le vol d'objets personnels, de vêtements ou de matériels scolaires d'autres élèves est inacceptable.

Respect des biens collectifs : Bâtiments, salles de classe, mobiliers, matériels et manuels mis à disposition doivent être maintenus propres et préservés du vol et de toute dégradation. Une rotation entre élèves est prévue pour assurer le service de la classe : vider les poubelles, nettoyer le tableau... Tous les manuels doivent être couverts. **Les parents sont responsables des dégâts causés par leur enfant. Les frais de remplacement leur seront facturés.**

NON AU HARCÈLEMENT

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement.

Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales.

Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- Un Protocole de signalement avec une équipe ressource (Téléchargeable sur le site et/ou EcoleDirecte)
- Un programme de prévention et de sensibilisation auprès des élèves de 10h par an
- Des actions de sensibilisation et formations à destination de l'ensemble des adultes de la communauté
- Un accès discret et facilité aux signalements : boîte aux lettres.

PRÉVENTION, UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

La loi N° 2023-566 du 7 juillet 2023 **porte à 15 ans la majorité numérique**. En d'autres termes l'accès aux réseaux sociaux en ligne (WhatsApp, Tik Tok, Instagram ...) est interdit pour tout mineur de moins de 15 ans. Il en est de même pour toute plateforme permettant aux utilisateurs de se connecter et de communiquer entre eux, de partager des contenus et de découvrir d'autres utilisateurs et d'autres contenus, en particulier au moyen de conversations en ligne, de publications, de vidéos et de recommandations. Les fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne, exerçant leur activité en France, doivent refuser l'inscription à leurs services des mineurs de moins de quinze ans, sauf si l'autorisation de cette inscription est donnée par l'un des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur. Dans ce cas, les parents deviennent de facto entièrement responsables des contenus, des écrits et des publications de leur enfant. **Conformément à la loi**, tout groupe créé sur WhatsApp ou sur tout autre réseau social, **ayant un lien avec l'établissement est formellement interdit.**

PLACE DES ECRANS CHEZ LES JEUNES – PRECONISATIONS

Un rapport d'experts publié le 30 avril 2024 préconise de n'autoriser le téléphone portable qu'à partir de 11 ans, et sans internet jusqu'à 13 ans. A partir de 13 ans, il est recommandé un smartphone sans accès aux réseaux sociaux, puis d'ouvrir cet accès à partir de 15 ans, uniquement sur des réseaux "éthiques".

Par ailleurs, il est recommandé de couper tout écran au moins une heure avant le coucher.

SECURITÉ

- Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'établissement (cour, couloirs salles de classe...) sans autorisation.
- Il est interdit d'introduire dans l'établissement des personnes étrangères à ce dernier, sans autorisation.
 - En cas de maladie, les élèves sont pris en charge par le responsable de la vie scolaire qui préviendra les parents. La réglementation ne nous autorise pas à donner aux enfants des médicaments. Nous sommes limités aux gestes de premiers secours. Dans le cadre d'un PAI, si votre enfant doit prendre un traitement dans la journée, nous devons avoir une ordonnance et un mot du médecin ainsi que ses médicaments.
- Aucun animal ne peut être introduit dans l'établissement.

Nous demandons aux parents d'être attentifs à ne pas bloquer la rue avec leur véhicule en venant chercher leur enfant ou en les déposant.

- L'accès à l'établissement avec un vélo, une trottinette ou un skate est strictement encadré (pas d'utilisation dans la cour et stockage dans un lieu sécurisé qui par ailleurs n'est pas un lieu de jeux).

CONDITIONS DE RÉUSSITE SCOLAIRE

Assiduité et ponctualité :

La présence aux cours est obligatoire et chacun est tenu de respecter les horaires fixés par son emploi du temps.

Retard :

Les parents sont tenus de justifier le retard de leur enfant en remplissant le formulaire du carnet de liaison. Les élèves en retard doivent obligatoirement passer par le Bureau de la Vie Scolaire et présenter ensuite leur carnet au professeur s'ils sont acceptés en cours (Moins de 10 minutes de retard). Les retards trop fréquents seront sanctionnés à partir de 5 retards par période.

Absences :

Conformément au code de l'éducation, tous les enfants entre 6 et 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire.

En cas d'absence, les familles doivent impérativement prévenir l'établissement dès la première heure de cours par le biais de la messagerie d'Ecoledirecte ou en appelant au 05 56 29 01 23. À son retour, l'élève devra présenter son carnet agenda avec un billet d'absence (coupon rose du carnet agenda) complété par la famille.

Conformément à la réglementation, à partir de 4 demi-journées d'absences injustifiées ou au justificatif non recevable, un signalement sera effectué auprès de l'Académie. Il en sera de même pour les absences répétées.

· Une absence prévisible doit être précédée d'un courrier de la famille demandant une autorisation au chef d'établissement. Les rendez-vous médicaux (notamment l'orthodontie) doivent être pris impérativement en dehors des heures de cours.

· Nul ne peut quitter l'établissement pendant les heures de présence en cours, en étude, au CDI sans une autorisation écrite des parents acceptée par l'établissement.

Dans tous les cas d'absence, l'élève doit rattraper les cours dans les meilleurs délais. Pour ce faire, les enseignants déposent sur Ecoledirecte un fichier PDF ou image du cours (onglet contenu du cours). Par ailleurs, Un binôme d'élèves est constitué dans chaque classe pour la récupération des documents distribués. C'est à l'élève qui a été absent de rattraper les cours et les devoirs pendant son absence.

Partant de ce principe, il peut donc tout à fait être évalué normalement comme tout autre élève.

Education physique et sportive :

- La tenue de sport est obligatoire (short et chaussures). Elle doit être réservée uniquement à cet effet.
- Toutes les demandes de dispense doivent être adressées au bureau de « la vie scolaire » avant de les présenter au professeur.
 - Pour toutes dispenses, la présence des élèves en cours d'EPS est obligatoire. Ils aideront le professeur et participeront à des tâches d'arbitrage. Pour les dispenses de longue durée justifiées par un certificat médical, une autorisation d'absence exceptionnelle pourra être accordée par la direction.

Demi-pension :

- Dans un souci d'organisation et de chasse au gaspillage, les parents qui souhaitent dispenser ponctuellement leur enfant de la demi-pension, doivent en faire la demande au moins trois jours avant. En cas de modification d'emploi du temps, pour les élèves qui n'auraient pas cours l'après-midi, la sortie se fera après le repas.
- Nous rappelons que la demi-pension est un service qui n'est pas obligatoire. En conséquence, les élèves qui ne respectent pas les règles pourront en être renvoyés temporairement ou définitivement sur décision du Chef d'établissement.

Les tâches scolaires :

- Les élèves doivent effectuer tous les travaux écrits, oraux et pratiques demandés par les professeurs. Ils doivent avoir impérativement le matériel nécessaire pour l'exécution de ces tâches.
- Les élèves ont la responsabilité de noter dans leur agenda tout le travail demandé par les professeurs. **Seuls les devoirs notés en classe sur le carnet agenda font foi.**
- Les élèves doivent se soumettre aux modalités d'évaluation prévues par l'équipe pédagogique.
- S'il n'y a pas de cours, les élèves iront en étude pour y effectuer leur travail personnel, en silence.
- Chaque élève doit prévoir son matériel nécessaire pour le travail en étude.

Évaluation, bilans périodiques :

Les notes sont consultables sur le site ecoledirecte.com (cf. § « relation avec les familles »). Les bulletins trimestriels seront envoyés par courrier électronique sur la messagerie **EcoleDirecte** de chaque famille.

Relation avec les familles :

- Le carnet agenda est un lien de communication entre les familles et l'établissement.
- Le carnet agenda représente le « passeport » de l'élève qui doit l'avoir tous les jours en sa possession. Il assure le lien entre les familles et l'institution. Il doit être signé régulièrement.
 - L'élève doit pouvoir le présenter à tout moment sous peine de sanction. Il doit être couvert et ne doit comporter aucune inscription.
- Les élèves ne doivent en aucun cas signer eux-mêmes ou falsifier les informations sous peine de sanctions.
 - **EcoleDirecte** : En début d'année, il est remis à chaque famille un identifiant et un mot de passe leur permettant d'accéder en ligne à des informations sur la scolarité de leur enfant (notes, cahier de texte, absences, actualités de l'établissement). Pensez à le consulter très régulièrement.
 - **Messagerie** : Une messagerie permet une communication directe entre la famille et les enseignants de la classe. Néanmoins, les enseignants ne sont pas tenus de répondre de façon systématique et immédiate et les échanges doivent rester dans la courtoisie sous peine de fermeture de la messagerie.
- Un journal « Le Petit Saint-Seurin » est envoyé par mail à toutes les familles. Il vous informe sur les temps forts vécus durant la période écoulée. Il concerne l'ensemble scolaire : école et collège.

Les réunions parents-professeurs :

Une rencontre parents-professeurs est programmée sur l'année. En dehors de ces dates, les parents peuvent prendre rendez-vous avec chaque professeur à l'aide des coupons prévus dans le carnet de correspondance.

Sorties pédagogiques et voyages :

La participation d'un élève à une sortie est soumise à l'appréciation de l'équipe éducative. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique sur toute la durée du voyage scolaire. Une accumulation de sanctions peut compromettre la participation de l'élève à une sortie scolaire ou à un voyage.

Droit des élèves :

- Les élèves disposent du droit d'expression collective et du droit de réunion, par l'intermédiaire des délégués et dans le cadre des heures de vie de classe avec leur professeur principal. Toute publication doit être soumise à l'approbation du chef d'établissement.
- Les élèves peuvent être entendus, conseillés, assistés par toute personne de la communauté éducative.

Récompenses et mesures positives d'encouragement :

Les dispositions suivantes permettent à l'élève de mettre en valeur le sens des responsabilités et renforcent le sentiment d'appartenance à l'institution :

- Félicitations, Compliments et Encouragements sont attribués par le conseil de classe. Les règles d'attribution sont précisées dans une charte.
- Accompagnement éducatif, projets, divers concours, actions de partage, d'engagement et d'entraide...
- sont proposés tout au long de l'année. Elles permettent aux élèves d'élargir leur champ de compétences.

CONDITIONS D'ACCES AUX SYSTEMES INFORMATIQUES.

(Cf. Charte informatique)

SANCTIONS

Les manquements au présent règlement sont sanctionnés et signifiés aux familles.

Le manque de travail : peut être sanctionné par du travail supplémentaire, par des heures de retenue, ou par la suppression de l'autorisation de sortie.

Des avertissements de travail peuvent être donnés par le conseil de classe et envoyés par courrier aux familles.

Les manquements aux règles de vie de l'établissement : sont sanctionnés par des punitions, des heures de retenue ou d'intérêt collectif. Les remarques, devoirs supplémentaires, punitions sont notifiés sur le carnet de correspondance.

Les retenues sont signalées aux familles 48 heures à l'avance (sauf sanction immédiate indiquée aux familles par téléphone).

Des avertissements de comportement peuvent être donnés par le conseil de classe et envoyés par courrier aux familles.

Les observations liées aux transgressions les plus graves (irrespect, insulte, vol, violence, tricherie, plagiat, propos portant atteinte à la dignité de la personne...) sont adressées par un courrier Recommandé avec Accusé de Réception aux familles, entraînent un premier avertissement, voire dans les cas les plus graves (violence...) une exclusion temporaire immédiate de l'élève.

Trois avertissements ont pour conséquence la convocation de l'élève devant le conseil d'éducation ou le conseil de discipline, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Le Conseil d'éducation :

Une accumulation de sanctions donnera lieu à la réunion d'un conseil d'éducation. Composée de l'adjoint, du professeur principal de l'élève et de ses parents, cette instance mettra en place des mesures d'aide et/ou disciplinaires.

Le conseil de discipline :

La convocation du conseil de discipline se fait à l'initiative du chef d'établissement, suite à une accumulation de sanctions ou à une faute grave.

Dans l'établissement, le conseil de discipline, présidé par le Chef d'établissement, est constitué de l'adjoint, d'un membre de l'équipe pédagogique tiré au sort, des délégués-élèves de la classe, de la présidente de l'APEL (ou d'un représentant). Le conseil peut demander, s'il considère que son témoignage peut éclairer les faits, la participation de toute autre personne ayant une connaissance particulière en rapport avec la situation. Cette dernière ne participera pas à la phase de délibération du conseil de discipline.

Aucune autre personne ne sera acceptée à participer au conseil.

L'élève et ses parents sont convoqués lors d'un conseil de discipline par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant. En cas de refus ou d'indisponibilité des parents, celui-ci pourra se tenir en leur absence.

L'adhésion de l'élève et de sa famille au contrat de vie scolaire ainsi qu'à tous les règlements annexes : EPS, devoirs surveillés, CDI, salles spécialisées, charte informatique, est indispensable pour la réussite scolaire de tous les élèves.

Aussi, les parents, ou responsables légaux s'engagent à respecter ce règlement ainsi que le projet éducatif

de l'établissement. Le non-respect de ceux-ci pourra conduire à une rupture de contrat et à la non-réinscription de l'élève à la rentrée suivante.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Date : Les parents ou le responsable